

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-207

présenté par

M. Pauget, M. Le Fur, Mme Alexandra Martin et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

À l'article 436-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après le mot : « exonérés » sont insérés les mots : « , de la moitié, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Terre humaniste choisie par de nombreux étrangers pour ses valeurs et ses opportunités personnelles tant que professionnelles, la France accueille plus de 300 000 nouveaux étrangers chaque année et compte près de 4 millions d'étrangers disposant de cartes ou de titres de séjour.

Alors que la France doit faire face à une crise majeure de la dette, les entreprises et les français vont devoir supporter des efforts fiscaux supplémentaires. A leur côtés, il semble normal que les étrangers souhaitant vivre en France, y qui y sont protégés, participent aussi au redressement des comptes publics de l'Etat.

Tel est le sens de cet amendement fiscal de crédit budgétaire relatif au droit de l'immigration, ne remettant nullement en cause la protection des étrangers, qui prévoit la une diminution de moitié de l'exonération de paiement des droits de délivrance, de renouvellement d'un titre de séjour et de fourniture d'un duplicata d'un titre de séjour applicable à l'étranger conjoint de Français, à l'étranger autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial, à l'étranger victime de traite des

êtres humains ou de proxénétisme ou engagé dans un parcours de sortie de la prostitution et à l'étranger placé sous ordonnance de protection.